



Ces algorithmes qui nous gouvernent (1/4). Derrière les critiques sur la méthode de calcul employée par la plateforme de vœux se cache le sempiternel débat sur la sélection à l'université

Parcoursup, désincarnation et bataille juridique

SUS À PARCOURSUP ! Depuis son lancement début 2018 en remplacement du très critiqué système « Admission Post-bac », la plateforme subit un feu nourri de critiques, notamment de la part des oppositions politiques. Cette procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations du premier cycle de l'enseignement supérieur a été pensée pour mettre en relation les vœux formulés par les lycéens avec les propositions d'admissions offertes par les établissements. Comme son prédécesseur, l'algorithme implémenté est celui dit « de Gale et Shapley », énoncé pour la première fois dans les années 1960 afin de résoudre le problème mathématique et informatique des « mariages stables ». Trop robotique pour les détracteurs de Parcoursup.

Lors de la dernière campagne présidentielle, les candidats y sont ainsi chacun allés de leur commentaire pour pointer du doigt la plateforme et, surtout, les savants calculs derrière les affectations proposées aux lycéens. A gauche, où l'abrogation fait consensus, la socialiste Anne Hidalgo dénonçait « un algorithme qui décide de votre vie » dans la même veine que son concurrent écologiste Yannick Jadot, pourfendeur de la « boîte noire » Parcoursup et d'un « algorithme totalement déshumanisé », jugé angoissant pour les étudiants et leurs familles.

Même à droite où l'on prônait pourtant un approfondissement de l'orientation sélective dans l'enseignement supérieur, la candidate des Républicains Valérie Pécresse a critiqué « l'opacité de l'algorithme » utilisé par la plateforme. Quant à Jean-Luc Mélenchon, il mettait les difficultés de lancement sur le compte des « technocrates qui ont inventé ça », partisans d'après lui d'une « marchandisation de l'éducation ».

Critères. Car au-delà des critiques sur la désincarnation de l'orientation post-bac à travers un programme informatique, c'est bien la sempiternelle question de la sélection qui est en débat. En effet, le meilleur algorithme du monde ne parviendra jamais à résoudre l'équation suivante : les formations les plus réputées ont plus de demandes que de places disponibles. Les critères d'accès fixés par les

établissements sont ainsi devenus encore plus prépondérants avec Parcoursup qu'ils ne l'étaient avant.

La polémique sur l'opacité du processus est à cet égard paradoxale. Le code source du « cœur algorithmique » de la plateforme est en effet disponible depuis mai 2018 sur un dépôt dédié et ouvert à la consultation de tous. « La publication du code permettra à chacun de vérifier que le fonctionnement de la plateforme est conforme au droit », assuraient les ministres de l'Enseignement supérieur et du Numérique à cette occasion.

Mais ce recours à la pratique de l'open source n'a pas permis d'apaiser les esprits. Plusieurs syndicats lycéens, étudiants, enseignants et de parents d'élèves mènent d'ailleurs depuis quatre ans une série d'actions juridiques contre Parcoursup.

Dans leur viseur : les « algorithmes locaux » utilisés par les établissements d'enseignement supérieur afin de « trier l'ensemble des candidatures qu'ils ont reçues », assure le collectif syndical et associatif dans ses communiqués. Or, si l'algorithme national qui régit la plateforme a bien été rendu public au départ, ce n'était pas le cas des outils informatiques employés par les commissions d'examen des vœux pour effectuer une première sélection parmi les demandes. Une exception introduite au nom de la « protection du secret des délibérations » garanti par le code de l'éducation.

Rendre compte. Saisi en 2019, le Défenseur des droits a recommandé au gouvernement dans sa décision « de rendre publiques toutes les informations relatives au traitement, y compris algorithmique, et à l'évaluation des dossiers des candidats par les commissions locales ». Le tout « en amont du processus » d'affectation « afin d'assurer la transparence de la procédure et de permettre aux candidats d'effectuer leurs choix en toute connaissance de cause ». Dans un rapport publié l'année suivante, la Cour des comptes est parvenue à la même conclusion. Quelques mois plus tard, la Cour constitutionnelle a quant à elle coupé la poire en deux entre le législateur et les plaignants.



« Chaque établissement d'enseignement supérieur doit rendre compte des critères en fonction desquels ont été examinées les candidatures dans le cadre de Parcoursup », ont tranché les Sages. Ces derniers ont également jugé que rien ne dispensait les établissements de publier un rapport, une fois la procédure nationale de préinscription terminée, « dans le respect de la vie privée des candidats ». Lequel devrait indiquer « les critères en fonction desquels les candidatures ont été examinées et précisant, le cas échéant, dans quelle mesure des traitements algorithmiques ont été utilisés pour procéder à cet examen ».

Une jurisprudence rappelée par le Conseil d'Etat qui a débouté en juillet 2020 le syndicat Unef de sa demande de se voir communiquer les algorithmes utilisés par plusieurs universités. A défaut d'une loi, tous attendent désormais les premiers rapports des établissements pour savoir jusqu'à quel point ces algorithmes locaux gouvernent la vie des bacheliers.

Raphaël Proust
@raphaelproust

***Le meilleur algorithme
du monde ne parviendra
jamais à résoudre
l'équation suivante:
les formations les plus
réputées ont plus de
demandes que de places
disponibles***



Des élèves de terminale en train de passer l'épreuve de philosophie du baccalauréat.

SIPA PRESS

